



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France

**GRILLE D'ANALYSE POUR L'INSTRUCTION PRÉLIMINAIRE  
D'UN DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES  
NATURA 2000**

*à l'attention des services instructeurs*



Cette grille d'analyse ou liste de questionnement/check-list s'adresse aux services qui instruisent les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Elle permet, dans une première partie, de vérifier la complétude formelle du dossier d'incidences et, dans une seconde partie, de réaliser l'instruction préliminaire d'un dossier en aidant à formuler les bonnes questions.

Elle peut aussi servir de support aux demandes d'avis technique qui peuvent être formulées auprès des référents Natura 2000 des Directions Départementales des Territoires (DDT).

*Afin de suivre en parallèle ce document avec le [formulaire préliminaire EIN2000](#), rempli par le porteur de projet et le [Canevas d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000](#), téléchargeables sur le site internet DRIIE, les N° de rubriques du formulaire, du canevas et de cette grille d'analyse sont les mêmes, ils sont indiqués entre parenthèses.*

<b>Nom du projet / activité :</b>	
<b>Check-list renseignée par :</b>	
<b>Date :</b>	

**Le contenu d'une évaluation des incidences Natura 2000 est proportionné à l'importance des incidences potentielles du projet.**

Son contenu est « à tiroirs », c'est-à-dire qu'il peut se limiter à une évaluation simplifiée - s'il est démontré que le projet (en site ou hors-site Natura 2000) n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site Natura 2000 - ou nécessiter une analyse plus approfondie - si des incidences sont pressenties à l'occasion de la réalisation de l'évaluation.

En cas d'absence de certains éléments, ils doivent être demandés au porteur de projet. Si la procédure ne le permet pas, et que la nature du projet et sa localisation ne permettent pas d'exclure une incidence potentielle, alors le dossier doit être déclaré incomplet et l'autorisation ne peut être donnée.

## 1 - Complétude du dossier d'incidences

Dans tous les cas, le dossier d'évaluation des incidences, réalisé par le porteur de projet, doit comprendre les éléments suivants (art R.414-23-I CE) :

*Pour répondre aux questions, ne pas hésiter à prendre l'attache le plus tôt possible des animateurs des sites Natura 2000 concernés.*

➤ Cf « **ETAPE 1-1 Description du projet** » du formulaire d'évaluation préliminaire

Points de contrôle	OUI	NON	Commentaire
Présentation du projet (1-1-a.)			
Carte de localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 (1-1-b.)			
Plan de situation détaillé (lorsque des travaux ou aménagements se situent en site Natura 2000) (1-1-b. et 1-2)			
Liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (compte tenu de la localisation du projet et de l'impact qu'il peut avoir sur les sites les plus proches) (1-1-b.)			
Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 (1-1-c, -d, -e, -f)			
<p><b>Conclusion : incidence potentielle sur un site Natura 2000 ?</b></p> <p><b>oui ou non</b> (Cf ccl ETAPE 1)</p> <p><b>Conclusion argumentée ?</b> (Cf ccls générales du formulaire)</p>			
Engagement du pétitionnaire, signature datée (Cf ccls du formulaire)			

**Lorsqu'une évaluation complète est requise, l'étude doit également comprendre (art R.414-23-II à IV):**

- Cf « **ETAPE 2-2 Incidences potentielles du projet** » puis, si nécessaire
- « **ETAPE 3 – Mesures suppression/réduction** » du formulaire d'évaluation préliminaire

Points de contrôle	OUI	NON	Commentaire
Analyse des effets directs et/ou indirects, temporaires et/ou permanents du projet sur l'état de conservation des habitats naturels ou des habitats d'espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites (2.2.1)			
Analyse des effets directs et/ou indirects, temporaires et/ou permanents du projet sur l'état de conservation des espèces animales et végétales qui ont justifié la désignation du ou des sites (2.2.2)			
Destruction ou dégradation d'habitat naturel ou habitat d'espèces			
Destruction ou perturbation d'espèces			
Analyse des effets cumulés de ce projet avec d'autres projets du même maître d'ouvrage ou autres projets			
<b>Conclusion : incidence significative potentielle sur un site Natura 2000 ? → oui ou non</b>			
<b>Oui</b> : Mesures de suppression ou réduction des incidences potentielles du projet (cf <i>ETAPE 3 du formulaires, et chap. 3 du canevas dossier incidences</i> )			
<b>Conclusions générales : incidence significative résiduelle malgré les mesures de suppression et réduction prévues ? → oui ou non</b>			
<b>Oui</b> : Procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la directive habitats N° 92/43/CEE du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels (cas exceptionnel) (cf <i>chap.5 du canevas dossier incidences</i> ) ( <a href="http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf">http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf</a> )			

## 2 - Analyse préliminaire d'un dossier d'évaluation des incidences

### ➤ Cf ETAPE 1 du formulaire d'évaluation préliminaire et chap.1 du canevas d'incidences

#### **La présentation du projet est-elle suffisante (Cf.1-1-a) ?**

La description doit permettre d'avoir une vision complète du projet dans sa phase chantier, exploitation et réalisation afin de pouvoir détecter toutes ses incidences potentielles :

> Description structurelle (emprise, hauteur, constructions, dépendances, accès...), fonctionnelle (capacité d'accueil, nature et volume des rejets dans l'eau, l'air et le sol, fréquentation des équipements, risques technologiques), modalité d'exploitation, de gestion, d'entretien et de fin d'exploitation.

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

#### **La localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 est-elle juste (Cf.1-1-b.) ?**

Tous les sites Natura 2000 potentiellement concernés (Site d'Intérêt communautaire - SIC, Zone Spéciale de Conservation - ZSC et Zone de Protection Spéciale - ZPS) doivent être mentionnés. La distance entre le projet et les sites Natura 2000 voisins doit être indiquée. Il convient de toujours vérifier ces informations sur un outil cartographique (CARMEN - [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature\\_et\\_Biodiversite.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map) ou GEOPORTAIL - <https://www.geoportail.gouv.fr/>) ainsi que sur le site de l'INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel - (<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>) pour s'assurer que tous les sites Natura 2000 potentiellement concernés, habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire, ont bien été pris en compte.

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

#### **La carte de localisation du projet est-elle suffisante (1-1-b. et 1-2)?**

Elle doit permettre de localiser, souvent par deux cartes de différentes échelles, la zone d'implantation du projet (chantier, pistes d'accès, implantation, exploitation...) ainsi que le ou les site(s) Natura 2000 concernés ou pouvant être impactés (la proximité d'un site n'est pas un critère suffisant car un projet peut avoir des incidences sur un site relativement éloigné).

Il convient de vérifier sur les outils cartographiques (Carmen, Géoportail, INPN, ...) que tous les sites Natura 2000 ont bien été pris en compte, avec leur périmètre actualisé.

L'utilisation des fonds cartographiques de l'IGN est conseillée, ainsi que des photos aériennes récentes permettant d'avoir une vision globale des milieux en présence.

**oui**

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

**Si le projet se situe en site Natura 2000, le plan de situation détaillé est-il présent et satisfaisant (1-1-b. et 1-2) ?**

Ce plan plus technique est nécessaire lorsque le projet est situé en site Natura 2000. Il doit permettre de visualiser l'ensemble des composantes du projet (emprise, accès, aménagement divers,...) dans ses différentes phases (chantier, exploitation, entretien...)

- oui**
- non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

**La zone d'influence a-t-elle été correctement définie, cartographiée et argumentée (Cf. 1-2) ?**

En fonction d'un certain nombre de critères, l'aire d'influence du projet sur son environnement pourra être plus ou moins étendue : rejets, pistes de chantier, circulation induite par le projet, rupture de continuités écologiques, poussières, vibrations, pollutions diverses, perturbations d'espèces en dehors de la zone d'implantation, bruit...

Une carte doit mentionner les contours de la zone d'influence.

- oui**
- en cas de doute** > demande d'avis technique en priorité à l'animateur du site Natura 2000, puis au référent Natura 2000, en premier lieu au service environnement des DDT, en second lieu à la DRIEAT.
- non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

➤ **Cf ETAPE 2 du formulaire d'évaluation préliminaire et chap.2 du canevas d'incidences**

**L'état des lieux de la zone d'influence est-il complet (Cf. 2-1-1 et 2-1-2) ?**

Cette partie du formulaire doit être renseignée de manière précise en fonction des connaissances disponibles et ciblées sur les espèces et habitats Natura 2000 présents ou potentiels sur la zone d'étude.

- données par habitat et par espèce et cartographies présentes dans le DOCOB (Document d'Objectifs) Natura 2000, document de référence téléchargeable sur le site Internet de la DRIEAT sur chaque fiche d'identité des sites concernés : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-natura-2000-franciliens-r1711.html>.

- > Ces données doivent être intégrées dans l'état des lieux de la zone d'influence.
- > Vérifier que tous les habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire ont bien été pris en compte.

- si le DOCOB n'est pas disponible ou en cours de réactualisation, consulter les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site dans le Formulaire Standard de Données (FSD), fiche d'identité du site (<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>). Il est également accessible sur le site de la DRIEAT via la fiche d'identité de chaque site Natura 2000.

- indications complémentaires données par l'animateur du site sur les enjeux en présence.
- photos de la zone avec descriptif des habitats (milieux) naturels et des espèces potentiellement présentes.

**oui**

**en cas de doute** > demande d'avis technique en priorité à l'animateur du site Natura 2000, puis au référent Natura 2000, en premier lieu au service environnement des DDT, en second lieu à la DRIEAT

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

### **Les incidences du projet sont-elles correctement évaluées (Cf.2-2-1 et 2-2-2) ?**

L'analyse doit se concentrer seulement sur les espèces et habitats du ou des sites Natura 2000 pouvant être affectés.

Certains habitats ou espèces de ce/ces sites peuvent être écartés si la nature du projet permet d'affirmer qu'aucune incidence n'est envisageable (ex : un aménagement forestier strictement localisé et n'altérant pas la nature du sol ne peut avoir d'incidences sur les habitats de rivière mentionnés au DOCOB (ou FSD) du site et sur les espèces aquatiques strictement inféodées à ce milieu).

Tous les effets de la réalisation du projet et toutes ses composantes doivent être analysés en fonction de la sensibilité des habitats et des espèces du ou des sites Natura 2000.

- **Se reporter pour cette partie au tableau téléchargeable : [Principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou activité](#)**

**oui**

**en cas de doute** > demande d'avis technique en priorité à l'animateur du site Natura 2000, puis au référent Natura 2000, en premier lieu au service environnement des DDT ), en second lieu à la DRIEE

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

- **Cf. Conclusion ETAPE 2, puis Conclusions générales**

### **La conclusion de l'évaluation des incidences simplifiée - qui doit être obligatoirement rédigée - est-elle convaincante ?**

Si « NON, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site » :

il faut pouvoir affirmer avec certitude que le projet n'est pas susceptible d'impacter de manière significative un habitat ou une espèce Natura 2000 pour pouvoir autoriser le projet en l'état au titre de Natura 2000.

S'il n'est pas possible de répondre à cette question avec certitude, ou si la réponse est « OUI », alors un dossier complet doit être réalisé, et l'appui du référent Natura 2000 de la DDT pourra être sollicité.

**oui**

**en cas de doute** > demande d'avis technique au référent Natura 2000, en premier lieu au service environnement des DDT, en second lieu à la DRIEAT

**non** > demande de compléments au porteur de projet

Commentaires

Pour information, dans la poursuite d'un dossier plus approfondi, le formulaire d'évaluation préliminaire aborde l'étape 3 avec la demande au porteur de projet d'exposer les mesures à prendre pour supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées ; ces mesures devant être étudiées dès la phase de conception du projet.